



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE DU 06 JUILLET 2026
DELIBERATIONS N°3/DCACCAS20260706/17**

L'an deux mille vingt-six, le lundi six du mois de juillet, à quinze heures et vingt minutes, les membres du Conseil d'Administration dûment convoqués le mardi 30 juin, se sont réunis au siège du Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de Madame GORDON Natasha, Vice-Présidente déléguée dudit Conseil.

Étaient présents : MMES. GORDON Natasha, CLOTILDE Evelyne, FOSTIN Ingrid, CARMASOL Hervé, DEROS Yolène, GASPARD Géadesse, MOANDAL Hilaire, MONDESIR Germain.

Étaient Excusés : MMES. Nadia OUJAGIR GOLABKAN, Yvane RHINAN, Fély BOISSEVAL.

Étaient représentés : MMES. Gabrielle LOUIS CARABIN par Madame CLOTILDE Evelyne, Agathe RYFER par Natasha GORDON.

Étaient absents : MMES. Annick CARMONT, Christelle GAGNER.

Membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Membres absents	Membres Excusés
15	8	02	2	03

Le quorum étant atteint, Huit (8) membres étant présents, 2 (02) absents, Deux (02) représentés, un (03) excusés, la présidente déclare la séance ouverte.

Madame DEROS Yolène est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Assistaient à la séance :

LUBIN Audrey Directrice, VINCENOT Claire Responsable du Service Administration Générale, DESBONNES Rita Assistante de Service Social, FONLEBECK Joanick Agent Social.

Le Conseil d'Administration

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-5 et suivants relatifs aux missions des Centres Communaux d'Action Sociale ;

Vu la politique d'action sociale menée par le Centre Communal d'Action Sociale en matière de prévention et de lutte contre la précarité sur le territoire communal ;

Vu le projet de convention de partenariat entre le CCAS et l'association DYNAMO SOLIDARITE ;

Considérant que le CCAS a pour mission de mettre en œuvre une politique sociale visant à prévenir et lutter contre les situations de précarité ;

Considérant que l'association DYNAMO SOLIDARITE assure la gestion de l'épicerie solidaire implantée sur la commune, contribuant ainsi à l'accompagnement des familles en difficulté économique et sociale ;

Considérant que cette épicerie solidaire permet l'accès à des produits alimentaires à coût réduit, favorisant ainsi l'inclusion sociale et le soutien aux publics fragilisés ;

Considérant l'intérêt général des actions menées par l'association AS au bénéfice des habitants de la commune ;

Considérant la nécessité de soutenir la poursuite de ces actions par l'attribution d'une subvention ;

Considérant la demande de renouvellement du soutien financier formulée par l'association AS pour un montant de 12 000 € au titre de l'année 2026 ;

Où la Présidente en son exposé

Après discussion et échanges de vues

Vote

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : De proposer une convention à l'association DYNAMO SOLIDARITE dans le cadre d'un partenariat avec le Centre communal d'action sociale

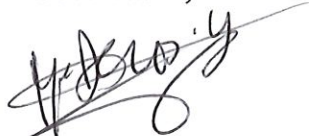
Article 2 : D'autoriser la présidente du CCAS, en cas d'empêchement, la vice-présidente, ou la vice-présidente déléguée, à signer tous les documents y afférents.

Article 3 : La Présidente et la Directrice du CCAS sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « tél recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 06 juillet 2026

La secrétaire,



Yolène DEROS

Pour avis conforme,

Pour la présidente et par délégation
La Vice-Présidente déléguée,



Natasha GORDON

